

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2007
(convocation du 15 octobre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)
M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)
Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Pessac - Aménagement paysager de la zone nord et de la lisière sud de la colline du Bourgailh - Mise au point de l'avant-projet - Marché n°06 083 U - Autorisation - Avenant

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La colline du Bourgailh est le site de l'ancienne décharge des déchets ménagers de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ouverte en novembre 1981 et définitivement fermée depuis le 31 décembre 1991.

Cette ancienne décharge a fait l'objet d'une cessation d'activité et d'un suivi prescrits par arrêté préfectoral le 13 août 2002.

Un deuxième arrêté du 12 mai 2004 prescrit des servitudes d'utilité publique en instituant des périmètres de protection et d'aménagements paysagers.

Un avant-projet a donc été établi par un architecte paysagiste qui a inscrit la mise en valeur de la colline dans le cadre plus vaste du schéma du secteur dénommé « Ecosite du Bourgailh ».

La végétalisation de la colline s'appuie sur la continuité naturelle de la « Forêt du Bourgailh », réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la mairie de Pessac, par le développement des diverses variétés de bruyère, plante indigène du site.

Ces différentes variétés, offrant une vaste palette de coloris de floraison et de feuillage tout au long de l'année, seront visibles depuis les « balcons de la forêt » et les belvédères par les promeneurs et les curieux qui fréquenteront le site.

Une première phase d'étude de cet aménagement paysager a été confiée au bureau d'architectes paysagistes ARTLINE, ainsi que la réalisation sous sa maîtrise d'œuvre sur la partie sud de la colline, soit 40 % des 30 ha de celle-ci.

La deuxième phase (zone nord de la colline) a fait l'objet de la désignation du maître d'œuvre ARTLINE ADVICE Ingénierie par décision de notre Etablissement public, le 28 avril 2006 à la suite d'un appel d'offres.

Cette deuxième phase, dont les travaux ont été estimés par les services à 1.800.000 euros, (mai 2006) a fait l'objet de la remise de l'avant-projet le 26 février 2007.

Cet avant-projet, examiné par les services de la Ville de Pessac et de la Communauté Urbaine, a été augmenté des prestations suivantes :

- démontage piste d'accès et portail sud	
- suppression allées lisière sud	20.340,00 €
- agrandissement fossé existant	
- clôture : complément de fossés d'intégration,	81.460,00 €
- clôture : complément par rapport à la solution de base (modèle, nombre de portails,...),	
- station de pompage	69.000,00 €
- massifs complémentaires (4bis, 16 à 18)	47.100,00 €
- arrosage complémentaire	9.800,00 €
- entretien complémentaire	31.732,00 €
- peinture verte pour grillage lapins	13.150,00 €
- aménagement lagune 1 avec remodelage des rives, ponton, saulaie	22.500,00 €
- portillon complémentaire	660,00 €
- agrandissement massifs (4bis, 16,17)	17.550,80 €
- complément entretien	
- complément arrosage massifs 4bis, 16 à 18	<u>2.162,00 €</u>
Soit	315.454,80 €

Sans mettre en péril le projet de l'architecte paysagiste, les éléments excessifs ci-dessous sont retirés :

- 920 m ² du massif 14	- 36.531,80 €
- adaptation arrosage massif 14	- 7.850,00 €
- voilures	- 117.000,00 €
- bi-couche sur allées	<u>- 28.080,00 €</u>
Soit	- 189.461,80 €

Le bilan de l'estimation de l'avant-projet devient donc :
 $1.800.000 \text{ €} + 315.454,80 \text{ €} - 189.461,80 \text{ €} = 1.925.993 \text{ € HT.}$

Cette mise au point modifie le coût prévisionnel des travaux et par conséquent la rémunération complémentaire du maître d'œuvre (prestation intellectuelle).

Le montant de sa mission basée sur le montant des travaux était de 164.340,80 € HT représentant 9,13 % du coût prévisionnel des travaux.

La validation par le Comité de Pilotage de l'avant-projet permet d'exclure de la rémunération totale du maître d'œuvre l'élément de mission AVP soit 29.856,60 €.

La rémunération des autres éléments de mission est de :
 $164.340,80 \text{ €} - 29.856,60 \text{ €} = 134.484,20 \text{ €}$ représentant 0,07471 % du montant du marché (1.800.000 €).

La rémunération du maître d'œuvre pour les travaux supplémentaires serait donc de :
 $125.993 \text{ €} \times 0,07471 = 9.412,94 \text{ €}$.

Sur cette base, une négociation financière a été entreprise avec le maître d'œuvre.

Celui-ci n'a pu consentir qu'une remise de 2,5 % soit $9.412,94 \text{ €} \times 0,975 = 9.177,42 \text{ €}$.

L'ensemble du dépassement (9.177,62 € HT) représente 5,58 % du montant initial du marché (164.340,80 € HT) et porte le montant du marché à 173.518,42 € HT.

En raison de l'incidence financière et en application de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'article 5 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996, l'avis de la Commission d'appel d'offre a été recherché.

Le nouveau taux de rémunération du maître d'œuvre s'établit à :
 $173.518,42 \text{ €} / 1.925.993 \text{ €} = 9 \%$.

Considérant ces éléments, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été recherché ; réunie le 19 septembre 2007, la CAO a émis un avis favorable.

L'ensemble de l'opération actualisée à 2.506.000 € TTC en juillet 2007 s'inscrit dans le cadre de la « réhabilitation et aménagement des décharges » prévu au programme PPI 2007-2011.

Cette dépense sera imputée sur le budget annexe 011 « Déchets ménagers » à compter de l'exercice 2007, chapitre 23, compte 2312, s/fonction 8120, CRB D400, programme OBC, axe 4EN1.4.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- entériner la mise au point de l'avant-projet validé par le Comité de Pilotage de l'Ecosite,
- autoriser M. le Président à :
 - o signer l'avenant au marché n° 06.083 U portant le montant définitif des travaux à 1.925.993 € HT et le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre à 173.518,42 € HT
 - o signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 DÉCEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2007

M. Didier CAZABONNE